

Projet présenté par les députés :
M^{me} et MM. Patrick Lussi, Stéphane Florey,
Christina Meissner et Bernhard Riedweg

Date de dépôt : 12 avril 2012

Projet de loi **modifiant la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre** **la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD) (E 4 70)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la
prévention de la toxicomanie, du 26 mai 1994, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 2 (nouvelle teneur)

² Le département des constructions et des technologies de l'information est
chargé de la gestion de l'autre moitié du fonds qui doit être affectée à titre de
contribution à la création de places de détention administrative.

Art. 4, al. 2 (nouveau)

² Le Conseil d'Etat rend annuellement rapport au Grand Conseil sur
l'affectation et l'utilisation du fonds.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le chiffre d'affaires du trafic mondial de stupéfiants représenterait d'après diverses estimations entre 450 et 500 milliards de dollars par an. Il se place dans les tout premiers rangs du commerce mondial, non loin derrière le pétrole ou les denrées alimentaires.

Ni la Suisse ni le canton de Genève ne sont épargnés par le fléau de la drogue. En 2010, la police genevoise a saisi de larges quantités de drogues, dont notamment 52 kilos d'héroïne (43 kilos en 2009) et 57 kilos de cocaïne (40 kilos en 2009)¹. Bien qu'importantes, les quantités saisies ne doivent représenter que la pointe de l'iceberg. Quant à l'argent saisi dans les affaires de drogues, il vient alimenter le fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (ci-après : le fonds).

Le fonds est institué par la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (ci-après : LFLD). Il a pour objectif l'affectation et l'utilisation suivantes :

- la moitié du fonds est affectée aux organismes locaux publics et privés travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise (art. 3, al. 1 LFLD) ;
- l'autre moitié du fonds est affectée à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement dans le tiers monde (art. 3, al. 2 LFLD).

Telles sont, à l'heure actuelle, les affectations possibles du fonds. Aussi, lorsque la cheffe du département de la sécurité, de la police et de l'environnement entend utiliser une part significative du fonds pour les sans-papiers et délinquants multirécidivistes qui empoisonnent la vie des Genevois en vue de leur offrir de l'argent de poche « en cash » à l'aéroport, une formation professionnelle et un billet d'avion, l'esprit de la loi est violé.

En effet, il résulte des débats au Grand Conseil tenus lors de la séance 16 du 26 mai 1994 (53^e législature) que jamais n'a été évoquée une utilisation telle que prévue par le Conseil d'Etat dans son très particulier « plan Maghreb ».

¹ Rapport d'activité 2010, Police Genève

Il faut préciser que de par son existence le fonds drogue prive la justice et la police d'une fraction du produit de leur travail qui devrait servir à couvrir les frais de la répression. C'est pourquoi l'affectation de ressources du fonds à des criminels ne peut se justifier, quand on sait qu'il prive déjà l'Etat de moyens nécessaires à son action.

Pour ces raisons, il est opportun de modifier la teneur de l'art. 3, al. 2 LFLD et d'allouer, comme cela est proposé, la moitié du fonds à titre de contribution à la construction de places de détention administrative qui font défaut à Genève. Aujourd'hui, faute de moyens de détention adéquats, bon nombre de ces personnes sont remises à la rue chaque année par les autorités genevoises pour s'évanouir dans la nature et y vivre d'expédients souvent criminels.

L'argent du crime ne serait ainsi plus utilisé pour aider les criminels, mais rendrait service à Genève, qui, on le sait, est le canton le plus criminogène de Suisse et où la criminalité transfrontalière est de loin la plus importante.

Enfin, dans un souci de transparence, le projet de loi exige que le Conseil d'Etat rende un rapport annuel au Grand Conseil sur l'affectation et l'utilisation du fonds.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.